

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
du Bas-Saint-Laurent et de la
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Le 3 novembre 2006

Madame Marie-Josée Bernard
Bioparc de la Gaspésie
123, rue des Vieux-Ponts
Bonaventure (Québec) G0C 1E0

N/Réf. : 7430-11-01-0080501
400354669

Objet : Compostage de fumier au Bioparc de la Gaspésie

Madame,

La présente concerne le compostage des fumiers des animaux du Bioparc de la Gaspésie. Selon les renseignements que vous avez transmis le 11 octobre dernier à M. Claude Desbiens, directeur général de la ville de Bonaventure, vous compostez environ 1000 gallons (environ 4,5 mètres cubes) de fumier par année. Les déjections animales sont déposées à l'extrémité ouest de votre terrain à environ 80 mètres de la rivière Bonaventure et elles sont accumulées au même endroit sur un terrain plat et sec, où vous les laissez composter naturellement.

D'un point de vue réglementaire, les activités de compostage sont assujetties à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, r. 1.001). Par conséquent, ces activités sont soumises à l'obtention d'un certificat d'autorisation, au préalable.

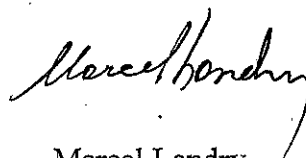
Dans le présent cas, compte tenu de la faible quantité de compost en cause, soit 1000 gallons par année, nous considérons que cette activité n'est pas susceptible d'émettre ou de rejeter des contaminants dans l'environnement ou d'en modifier la qualité. Par contre, certaines exigences doivent être respectées. Tout d'abord, le site de compostage doit être situé à plus de 50 mètres de tout cours d'eau, lac, marécage, étang ou marais naturel et situé à l'extérieur de la zone d'inondation de récurrence de 20 ans. De plus, il doit y avoir alternance du site de compostage, car celui-ci doit être moins de 12 mois au même endroit. Enfin, il doit y avoir au moins un retournement du tas de compost, la pente du lieu doit être inférieure à 5 %, il doit y avoir une protection contre l'atteinte du site de compostage par les eaux de ruissellement et de fonte des neiges, etc.

124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : (418) 763-3301, poste 222
Télécopieur : (418) 763-7810
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
Courriel: marcel.landry@mddep.gouv.qc.ca

D'un autre côté, dans le cas où vous modifiez vos activités de compostage (quantités, intrants, etc.), vous devrez déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement à la Direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Veillez agréer, Madame, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Marcel Landry

ML/CB/cb

c. c. M. Francis Boudreau, Direction du patrimoine
écologique et des parcs (MDDEP)